

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2214-24
D'UN MONTANT DE 14 943 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE SÉPARATION DU RÉSEAU
D'ÉGOUT DE L'OUVRAGE DE SURVERSE,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DANS UN BASSIN DE TAXATION,
À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-02-73, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de séparation du réseau d'égout de l'ouvrage de surverse Thibert selon le devis préparé par madame Julie Roy, ingénieure et directrice par intérim du génie et du bureau de projets, en date du 10 janvier 2024, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 14 943 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 943 000 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

- 5.1** Pour pourvoir à 87.66% des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.2** Pour pourvoir à 12.34% des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Toute subvention obtenue dans le cadre du présent règlement d'emprunt devra être appliquée au prorata pour chacun des modes de taxation.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 9 juillet 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	12 février 2024
Dépôt du projet de règlement :	12 février 2024
Adoption du règlement :	18 mars 2024
Tenue du registre (si applicable) :	10 au 14 juin 2024
Approbation par le MAMH :	26 juin 2024
Entrée en vigueur du règlement :	9 juillet 2024

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**


TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : XXXX

Travaux de séparation du réseau d'égout de l'ouvrage de surverse Thibert

N° de projet PTL : GEN24-002

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes		MONTANT ESTIMATIF
		\$
1 Travaux de séparation des réseaux d'égouts sur le boulevard d'Anjou		3 750 000,00 \$
2 Travaux de séparation des réseaux d'égouts sur les rues Reid et Thibert		3 350 000,00 \$
3 Travaux de séparation des réseaux d'égouts sur la rue Brosseau		700 000,00 \$
4 Travaux de séparation des réseaux d'égouts sur la 2e Avenue		800 000,00 \$
5 Travaux de séparation des réseaux d'égouts sur la 3e Avenue		800 000,00 \$
6 Travaux de séparation des réseaux d'égouts sur la 4e Avenue		800 000,00 \$
7 Travaux de séparation des réseaux d'égouts sur la 5e Avenue		950 000,00 \$
Sous-total des travaux :		11 150 000
Frais incidents (maximum 35 %) :		
	Taux	
Taxes nettes payées	5,0 %	558 000
Contingences	15,0 %	1 673 000
Honoraires professionnels	7,0 %	781 000
Frais de financement	7,0 %	781 000
Sous-total des frais incidents		3 793 000
TOTAL:		14 943 000



Signature du gestionnaire responsable

2024-01-10

Date



Julie Roy, ingénieure - Directrice par intérim du génie et bureau de projets

2024-01-10

